

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :

20 juin 2024

Date d'affichage :

21 juin 2024

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du jeudi 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Isabelle DE COLOMBEL a donné pouvoir à Josiane ARNOUX – Michel PRETI a donné pouvoir à Claude ALLAIRE

Absents : Claude GUET – Déborah BELIN

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°068/2024 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les délibérations n°18/2020 et 20/2020 du 28 mai 2020 relatives à l'élection du maire et des adjoints,
Vu la démission de M. Michel Preti, 2^{ème} adjoint au maire, effective en date du 1^{er} mai 2024,
Vu la délibération n°057/2024 du 16 mai 2024 relative à l'élection d'un nouvel adjoint,
Vu les arrêtés municipaux du 12 juin 2020 et du 25 juin 2024 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à un conseiller municipal délégué ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,

Considérant que, suite à la démission de M. Preti et l'élection de M. Baux en tant que 2^{ème} adjoint au Maire il convient de délibérer pour approuver les taux des indemnités des adjoints,

Considérant que le Maire souhaite nommer un conseil municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de

↳ **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au Maire et de conseiller municipal délégué selon le tableau suivant :

	Indemnité maximale Taux max. en % de l'indice 1027	Minorations éventuelles	Total en %
Maire (art. L2123-23 du CGCT)	51,60%	- 22,23%	40,13%
Adjoints au maire avec délégation (art. L.2123-24 du CGCT)			
1 ^{ère} adjointe	19,8%	- 36,92%	12,49%
2 ^{ème} adjoint	19,8%	- 51,92%	9,52%
3 ^{ème} adjointe	19,8%	- 51,92%	9,52%
4 ^{ème} adjoint	19,8%	- 51,92%	9,52%
Conseiller municipal délégué (art. L .2123-24-1 du CGCT)	6 %	- 20,67%	4,76%

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240627-068_2_2024-DE



↪ **DIRE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04 JUIL. 2024
et publication ou notification du



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

❖ Commune : ST-JEAN-ST-NICOLAS

Nombre d'habitants	1 167
--------------------	-------

Nombre de Conseillers	15
-----------------------	----

Nombre d'adjoints	4
-------------------	---

Votre commune a-t-elle droit à une majoration pour le calcul des indemnités (chef-lieu de canton, station classée, ...) ? **NON**

❖ Indiquez ci-dessous la liste des élus percevant une indemnité :

Fonction de l' élu	Nom et prénom	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (en % de l'indice brut en vigueur)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE EN MONTANT	Date des arrêtés de délégation
MAIRE	PAPET Rodolphe	40,13	1 649,55€	
1 ^{er} adjoint	ARNOUX Josiane	12,49	513,40€	12 juin 2020
2 ^{ème} adjoint	BAUX Thierry	9,52	391,32€	25 juin 2024
3 ^{ème} adjoint	JANIK Monique	9,52	391,32€	12 juin 2020
4 ^{ème} adjoint	DABAT Marc-André	9,52	391,32€	12 juin 2020
Conseiller délégué	ALLAIRE Claude	4,76	195,66€	25 juin 2024

MONTANT MAXIMUM AUTORISE	5 376,55€
--------------------------	-----------

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 005-210501458-20240627-068_2_2024-DE